

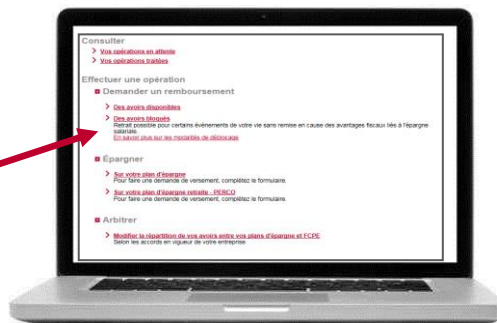
### Cas de déblocage **anticipé** – Comment faire sa demande ?

➤ Par internet [epargne.humanis.com](http://epargne.humanis.com), dans votre espace sécurisé épargnant



Rubrique vos opérations

puis « demander un remboursement »



Cette saisie, en ligne, vous permet de sécuriser le traitement de votre demande. Elle permet notamment de vérifier que la date de l'évènement autorise bien le déblocage de vos avoirs.

- 1 Accédez à l'onglet « Vos opérations », puis « demander un remboursement ».
- 2 Effectuez les étapes jusqu'à la liste des pièces justificatives.
- 3 Vous pouvez alors choisir de **télétransmettre** vos pièces justificatives directement depuis votre espace sécurisé épargnant ou bien les envoyer par courrier. Le règlement ne pourra intervenir qu'à réception de tous ces éléments.

Pour bénéficier de cette fonctionnalité, vous devez obligatoirement avoir renseigné une adresse mail valide pour permettre de vous contacter si nécessaire.

Si vous préférez le courrier ; adresse à laquelle envoyer votre dossier :



INTER EXPANSION-FONGEPAR  
46, rue Jules Meline  
53098 LAVAL CEDEX 9

- Le déblocage de vos avoirs sera effectué sur la base de la prochaine valeur de part de chaque fonds calculée après réception de votre dossier complet et conforme. Le cas échéant, des pièces justificatives complémentaires pourront vous être réclamées pour établir la bonne conformité de votre demande.
- Vous pouvez suivre l'état d'avancement du traitement de votre dossier à partir de votre espace sécurisé épargnant, onglet « Vos opérations » et rubrique « Vos opérations en attente ».
- Les plus-values réalisées au moment d'un retrait ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu.
- En revanche, elles subissent les prélèvements sociaux aux taux en vigueur à la date du retrait, lesquels seront directement prélevés sur le montant racheté (sauf à justifier dans votre demande d'une résidence fiscale à l'étranger).